

**ARRETE DU MAIRE****PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
sur la place Saint-Luc**

N° AR_2025_056

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 417-1 à R. 417-12,

Vu les nécessités liées à l'organisation et au bon déroulement des commémorations officielles,

Considérant que la cérémonie du 11 novembre, dédiée à l'hommage aux victimes des conflits armés, constitue un événement déterminant pour la mémoire collective,

Considérant que la sécurité des participants, des élus et du public exige une circulation fluide et un espace dégagé,

ARRETE

Article 1er – Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place Saint-Luc, le 11 novembre 2025 de 7h00 à 12h00.

Article 2 – Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par le Code de la route (article R. 417-12), notamment une amende forfaitaire de 135 euros et, le cas échéant, la mise en fourrière du véhicule.

Article 3 – Les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Maire de la commune de Deyvillers
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Epinal
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 24.10.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

The stamp contains the text "Mairie de DEYVILLERS" around a central emblem, with "VOSGES" at the bottom.